

L'an deux mille seize, le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.ÉRARD Joseph, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise, Monsieur BLIN Jean-Yves, adjoints, Madame GEORGEAULT Valérie.

Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame VOUTAT Armelle.

Etait excusé : Monsieur AUFFRET Philippe.

Etait absente : Madame MEUR Soizic.

Secrétaire : Madame GEORGEAULT Valérie a été élue secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2016 n'appelle aucune observation particulière.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : AMENAGEMENT RUE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le principe retenu de l'aménagement de la rue du stade qui est celui d'établir des connexions piétonnes évidentes entre l'école et les secteurs d'habitat tout en assurant la réduction de la vitesse.

L'Etat aide financièrement les communes porteuses de ce type de projet en allouant une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour la restructuration du groupe scolaire,

APPROUVE le plan de financement relatif à ce projet,

AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT RUE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le principe retenu de l'aménagement de la rue du stade qui est celui d'établir des connexions piétonnes évidentes entre l'école et les secteurs d'habitat tout en assurant la réduction de la vitesse.

Le Département aide financièrement les communes porteuses de ce type de projet en allouant une subvention au titre des amendes de police à hauteur du montant HT des travaux modulés du dernier taux de voirie connu.

Il précise que cette opération correspond à plusieurs projets d'aménagement éligibles au financement prévu par le Département tels que la signalisation des passages piétons, les aménagements de sécurité sur voirie ou encore les aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue du stade.

ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède un réseau de collecte d'eaux usées et une station d'épuration de capacité de 300 équivalents – habitants, fonctionnant par la technique de lagunage.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017/2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41€/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, le comité de liaison, constitué entre les 3 EPCI appelés à fusionner de façon totale ou partielle, a élaboré depuis décembre 2015 au fil de ses nombreux travaux un projet de statuts communautaires reprenant l'ensemble des compétences exercées aujourd'hui et introduisant les compétences relevant de la catégorie des communautés d'agglomération.

En termes de procédure, il n'est pas nécessairement requis de délibérer sur un projet de statuts élaboré par les territoires. En effet le Préfet peut agréger les statuts existants et renvoyer une grande partie des dispositions vers une application du CGCT.

Pour autant, les élus du comité de liaison souhaitent que ce travail fasse l'objet d'un consensus parmi les communes membres et qu'il corresponde à une réalité territoriale plus qu'à une construction codifiée.

A cet égard il est rappelé que si les compétences obligatoires sont d'application immédiate, les compétences optionnelles devront être jugées à l'aune de l'intérêt communautaire dans un délai d'un an, délai porté à deux ans pour les compétences supplémentaires.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** au le projet de statuts tel qu'il a été présenté et portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

DECISION MODIFICATIVE N°7- Maîtrise d'œuvre aménagement du terrain d'animation.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du terrain d'animation de football à cinq contre cinq, des crédits doivent être augmentés à l'article 2031 à l'opération 1509 « Aménagement d'un terrain multisports » en vue de la mission de maîtrise d'œuvre et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 2031-1509 « Aménagement d'un terrain multisports »	+720 €
D 2315-1509 « Aménagement d'un terrain multisports »	+720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTE ces décisions modificatives.

DECISION MODIFICATIVE N°8 - Reprise sur subvention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des crédits doivent être prévus aux articles 777 et 139141 en vue d'effectuer les opérations de reprise de subvention et qu'il convient de régulariser les décisions modificatives prises par délibération n°2016/7/06 du 5 septembre 2016 suivantes :

Articles	Montant
D 023 virement à la section d'investissement »	+144 €
R777 quote-part des subventions d'investissement	+144€
R021 virement de la section de fonctionnement	+144€
D139141 Communes membres	+144€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016/7/06 du 5 septembre 2016.

DECISION MODIFICATIVE N°9 - Opération 1605 « Atelier technique communal »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la création du futur atelier technique communal, il est nécessaire de prévoir une nouvelle opération 1605 « Atelier technique communal » et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 020 dépenses imprévues »	-11 000 €
D2182-1601 « Matériel de transport »	-5 000 €
D2315-1603 « Travaux de renforcement de voirie »	-6 000 €
D2313-1605 « Atelier technique communal »	+ 22 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'un atelier technique communal.

L'Etat aide financièrement les communes porteuses de ce type de projet en allouant une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour la création d'un atelier technique communal.

APPROUVE le plan de financement relatif à ce projet,

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

✓ *Décision n°2016.20 du 8/11/2016*

En vue de missionner un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la rue du stade (sécurisation voirie), Monsieur le Maire décide de signer le devis du cabinet d'étude Atelier du Marais, 50 rue de Vitré, 35 300 FOUGERES pour un montant de neuf mille cinq cent vingt euros (9 520.00€) HT, soit onze mille quatre cent vingt-quatre euros (11 424.00 €)TTC et que les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget communal, au chapitre 2031 opération n°1505.

La séance est levée à 22H.